

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de SERRES sur ARGET

DELIBERATION N° 2017-101

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Votants : 13
Procuration : 2

REÇU LE :
25 JAN. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 21 DECEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2017
Date d'affichage : 16/12/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (4) : Camille HAUMONT, M-Cécile RIVIERE, Didier MAURY, Antoine DOMANEC.

Procuration (2) : Camille HAUMONT et Antoine DOMANEC

La séance est ouverte à 20 H

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : CONVENTION DE DENEIGEMENT ET DE FAUCHAGE AVEC
LA COMMUNE DU BURRET**

Monsieur le Maire expose :

Pendant de nombreuses années, la Commune de Serres sur Arget assurait le déneigement et le fauchage des routes de la commune de Burret. L'ancienne municipalité a mis fin à cette convention.

Or, la commune de Burret a demandé à la Commune de Serres sur Arget de bien vouloir assurer le déneigement de sa commune après l'épisode neigeux du 2 décembre dernier.

La Commune de Burret sera déneigée après le déneigement des voies publiques de la Commune de Serres sur Arget.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

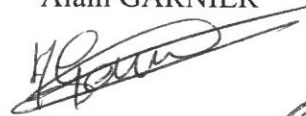
- de conventionner de nouveau avec la commune de Burret au niveau du déneigement et du fauchage des routes, dans les mêmes conditions que la dernière convention soit 75 euros de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE à L'UNANIMITE des membres présents et représentés de conventionner de nouveau avec la commune de Burret au niveau du déneigement et du fauchage des routes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

A Serres Sur Arget, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

25 JAN. 2018

PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21 décembre 2017